



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/4899
28 juillet 1961

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 28 JUILLET 1961 ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA
TUNISIE

Dans sa lettre publiée le 23 juillet 1961 sous la cote S/4887, la délégation française attirait votre attention sur "les agissements des autorités tunisiennes, lesquelles procèdent systématiquement à des arrestations de ressortissants français"; suivait une liste de noms et une protestation contre ce que la délégation française prétendait être des "représailles contre des civils français, au mépris des règles les plus élémentaires du droit des gens".

D'ordre de mon gouvernement, je suis autorisé à opposer à ces allégations et accusations graves un démenti formel et catégorique.

Dans le souci de rétablir la réalité des faits, je tiens à préciser que le Gouvernement tunisien, se trouvant en présence d'une agression armée caractérisée contre une partie du territoire de la République, a été amené, pour des raisons compréhensibles de sécurité, impérieuses et légitimes, à prendre des mesures de sécurité contre certains ressortissants de l'Etat agresseur dont l'activité subversive avait été dûment constatée.

C'est dans le cadre de cette action qu'il a été amené à prendre les mesures suivantes :

a) Mesures d'expulsion :

Des ressortissants français, au nombre de 29, ont fait l'objet de décisions d'expulsion du territoire tunisien, exécutées le 23 juillet 1961 à 14 heures et le 25 juillet, pour deux d'entre eux, à 20 heures 30.

b) Mises en résidence surveillée par mesure de sûreté individuelle :

Cent soixante-deux ressortissants français qui ont fait l'objet de ces décisions ont été mis ainsi dans l'impossibilité de continuer leur action subversive et de provocation à l'égard de la population tunisienne.

La communauté française en Tunisie compte 60 000 ressortissants.

c) Arrestations :

Huit (8) ressortissants français ont été arrêtés et font l'objet d'une procédure judiciaire pour détention d'armes de guerre et de munitions, d'explosifs ou encore même d'usage d'armes à feu avec blessures. Ils comparaitront normalement devant les instances judiciaires appropriées.

d) Enfin 62 ressortissants français qui avaient été interpellés, après examen de leur situation et enquête ont été relâchés.

Le Gouvernement tunisien se déclare disposé à fournir tous renseignements concernant la situation de ces personnes et à faire constater à tout moment le traitement convenable dont elles font l'objet.

Mon gouvernement n'a pas empêché les ressortissants français de quitter la Tunisie, à l'exception bien entendu de ceux d'entre eux qui faisaient l'objet de présomptions graves et sérieuses, ou de poursuites pour activités de nature à porter atteinte à la sécurité de l'Etat.

Par contre le 23 juillet, nos consulats en France nous ont informé que le Gouvernement français avait pris des mesures interdisant le départ des Tunisiens du territoire français; de ce fait, un grand nombre de ressortissants tunisiens, hommes, femmes et enfants, furent empêchés de s'embarquer pour la Tunisie depuis les ports ou aéroports français. Or ce même jour, 23 juillet, deux avions quittaient Tunis pour la France avec 130 passagers.

Ce n'est qu'à 17 heures que le Gouvernement tunisien a pris des mesures similaires.

Le 24 juillet, le Consul de France nous a fait connaître que son gouvernement avait rapporté sa décision du 23, et le Gouvernement tunisien discute avec le Consul de France à Tunis de sa propre position sur sa mesure similaire, et ceci du fait qu'un élément très précis donne un jour particulier sur le sens et le contenu réel de la communication du Consul de France.

J'ai en effet le regret de vous faire part des graves préoccupations de mon gouvernement sur le sort de 150 jeunes Tunisiens, élèves et stagiaires dans les écoles ou académies militaires françaises, dont le rapatriement a été demandé verbalement à l'attaché militaire de France lequel avait exprimé l'accord de son gouvernement; cette demande verbale a été confirmée par une note diplomatique, le 19 juillet.

/...

Or ces jeunes gens ont été retirés des écoles militaires et placés en résidence surveillée dans deux camps à Chalons-sur-Saône et Orléans. Le Gouvernement tunisien tient à souligner que ces jeunes gens, pensionnaires de leurs écoles, ne peuvent être soupçonnés d'activités répréhensibles et qu'étant en position "Hors rang", ils ne sont pas des combattants et n'appartiennent pas à des unités constituées. Cette attitude semble à mon gouvernement inspirée de la pratique de la prise de "sûretés réelles ou d'otages".

En vous priant de bien vouloir distribuer cette lettre comme document des Nations Unies, veuillez agréer, etc.

Signé: Habib BOURGUIBA Jr.
Représentant permanent a.i.
